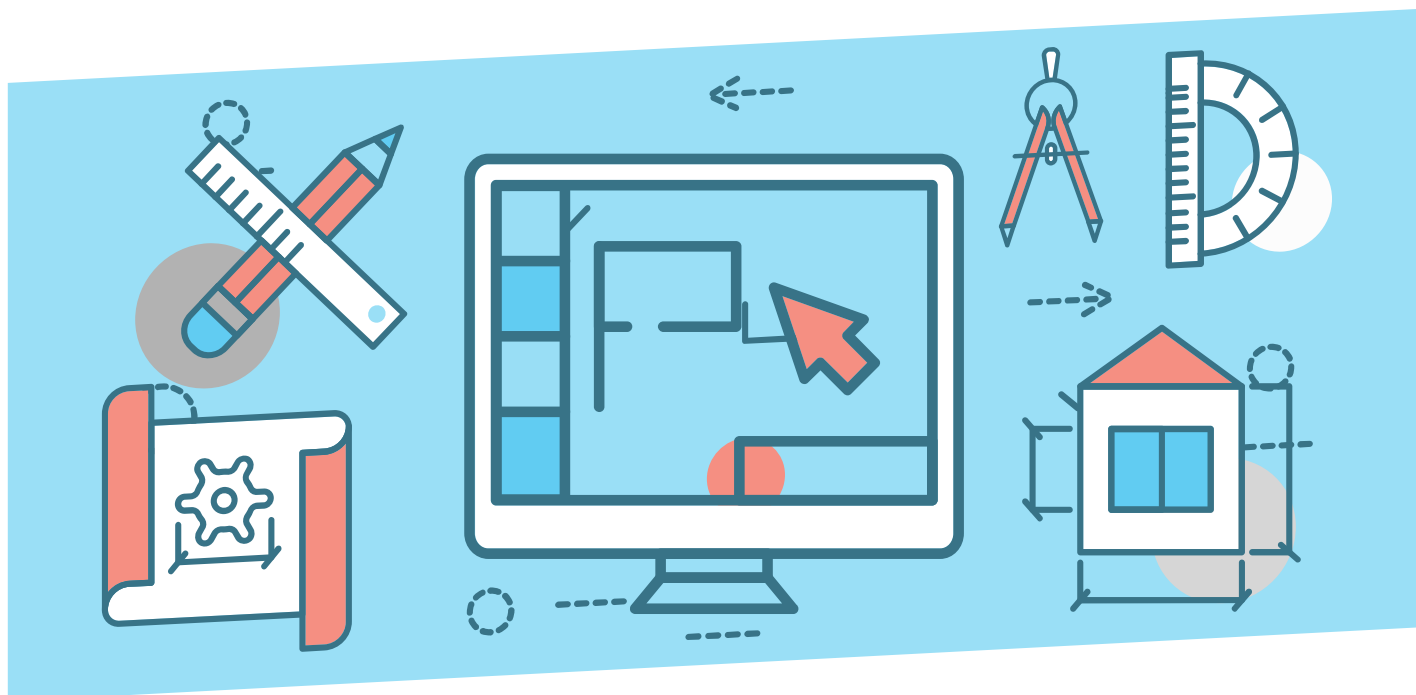


# DEMATERIALIZATION DU DROIT DES SOLS

Déposer votre demande d'autorisation  
d'occupation des sols par voie dématérialisée,  
c'est possible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 !



En tant qu'habitant, si vous avez un projet de construction ou si vous souhaitez être informée de la constructibilité d'une parcelle, vous devez déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols.

Votre demande peut se déposer en version dématérialisée sur le site dédié : <https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr>



## Les avantages

- dépôt en ligne 7/7J
- remplissage du formulaire au fur et à mesure de votre projet jusqu'à sa validation et son envoi
- suivi du dossier en ligne

+ d'infos

auprès de votre mairie ou sur le site internet  
de votre mairie ou de votre intercommunalité